

Mission Lutte contre les Discriminations - Attribution de subventions

Mme MENETRIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des subventions à des associations/organismes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre les discriminations :

↳ Une subvention de 1 000 € à l'Association Nouvel Esprit qui organise à Besançon un colloque international «Éducation et homophobie, une forme de discrimination dans le système éducatif : état des lieux, actions et relais de l'action». Ce colloque réunira durant 3 jours, les 15, 16 et 17 juin dans les locaux de l'IUFR Lettres, rue Mégevand, des personnalités d'envergure nationale et internationale issues du monde institutionnel, associatif et de la recherche.

Cet évènement dispose d'ores et déjà du soutien des Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Santé et des Sports, de l'Education Nationale, mais aussi de la HALDE, de la Région de Franche-Comté, de l'Université de Franche-Comté, ainsi que des associations détentrices de l'agrément ministériel permettant l'intervention en milieu scolaire ou étant reconnues d'Utilité Publique.

Ce soutien financier garantirait le bon déroulement du projet et serait destiné à la prise en charge des frais relatifs à la venue de certaines structures originaires des pays du Sud.

↳ Une subvention de 800 € à la Cimade qui développe des actions de solidarité envers les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Cette association organisera également cette année plusieurs manifestations :

- une exposition présentant 70 ans d'histoire des migrations (dans le cadre des 70 ans de la Cimade). Cette exposition s'est tenue du 22 au 27 février 2010 à l'espace associatif des Bains Douches, rue de l'Ecole à Besançon, avec un vernissage le vendredi 26 à 18 h.

- le festival Migrant'scène : le groupe de Besançon souhaite s'inscrire dans le cadre du festival organisé chaque année en novembre par la Cimade, festival relayé par les groupes régionaux et locaux en novembre. Le groupe bisontin organisera dans ce cadre diverses manifestations qui, en 2010, donneront la parole aux partenaires associatifs de la Cimade dans les pays du Sud.

- une action de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et notamment sur la double violence faite aux femmes.

- l'organisation d'un parcours du migrant dans les rues de Besançon, en lien avec des étudiants de la licence codéveloppement de l'Université de Franche-Comté.

↳ Une subvention de 1 000 € au CDDLE (Collectif des Droits et Libertés des Etrangers)

Ce financement participerait au soutien global de l'activité du CDDLE en 2010 ainsi qu'à la nécessaire formation juridique des membres de l'association auprès du siège du GISTI à Paris (Groupement d'Information et de Soutien des Travailleurs Immigrés).

En effet, les lois et les textes juridiques et divers ayant ces dernières années énormément évolués, cette formation devient une nécessité.

La loi SARKOZY notamment concernant l'entrée et le séjour des étrangers en France publiée en novembre 2003 et dont les décrets d'application datent du mois d'août 2004, ainsi que nombre de nouveaux textes ont des conséquences non seulement sur l'accueil des étrangers mais également sur les associations d'aide aux étrangers.

Cette formation est donc devenue une obligation.

De plus les sollicitations en matière d'aide et de conseils auprès des bénévoles du CDDLE se sont considérablement accrues compte tenu du fait que le GISTI ne peut plus répondre seul à la demande d'aide et de renseignements toujours croissante, en raison de ses effectifs et en raison de la diminution des crédits qui lui sont alloués.

C'est en conséquence vers d'autres associations telles le CDDLE que basculent les demandes insatisfaites.

Cette formation permettrait aux personnels formés du CDDLE de former à leur tour des travailleurs sociaux et autres intervenants sur ce terrain.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'Association Nouvel Esprit
- 800 € à la Cimade
- 1 000 € au CDDLE.

En cas d'accord, la somme totale, soit 2 800 €, sera prélevée au chapitre 65.020/6574.7029 CS 10068.

«**M. LE MAIRE** : S'il y en a qui font partie de ces associations-là je leur demande de ne pas voter.

M. Nicolas GUILLEMET : Je profite de ce dossier pour vous interroger sur la non-participation des associations LGBT (lesbiennes, gays, bis et trans) aux cérémonies des déportés le dernier dimanche d'avril. Cette journée de mémoire ne doit faire aucune impasse, il est primordial de se souvenir de toutes les personnes ayant appartenu à l'un des nombreux groupes discriminés par la barbarie nazie. Après la guerre, une grande majorité des survivants LGBT ont disparu dans l'anonymat. L'absence de reconnaissance officielle de cette déportation et le peu de travaux universitaires ont peu à peu estompé cette partie du drame de notre mémoire collective. La Ville de Besançon a signé la charte de la diversité. Elle va accompagner le week-end prochain des associations pour la journée de lutte contre l'homophobie et nous nous en réjouissons. Dans cet élan nous souhaiterions que ces mêmes associations participent à la cérémonie des déportés, comme dans beaucoup d'autres villes de France.

Mme Jacqueline PANIER : Je voulais simplement répondre que j'ai rencontré M. JEUNET qui est le Président de l'Association et je lui ai expliqué que la Ville de Besançon, lors des commémorations officielles, ne fait qu'organiser la cérémonie à la demande du Préfet. Les personnes qui viennent déposer des gerbes, ce sont des associations de déportés mais c'est le Préfet qui décide qui vient déposer des gerbes. Pour le discours c'est d'ailleurs exactement la même chose. Il est fait à Paris par la LICRA, il est envoyé à l'Association qui lit un discours qu'elle n'a pas fait elle-même. Donc nous n'avons pas la possibilité de décider que telle association dépose une gerbe ou telle association n'en dépose pas, les collectivités et l'association qui a été retenue par le Préfet déposent une gerbe. On a simplement en charge l'organisation et c'est donc au Préfet qu'il faut s'adresser.

M. LE MAIRE : Mais cela dit, les Associations étaient là, elles ont dû déposer une gerbe.

Mme Jacqueline PANIER : Oui mais déposer la gerbe en même temps que les déportés, ce n'est pas possible».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2010.